



**Bureau du 11 juin 2020**

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Membre ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20200223**

**MODIFICATION DE PLAN DE FINANCEMENT – DOSSIER 19S075**

**Association La filature du Mazel**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 4 juin 2020, s'est réuni le 11 juin 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20200092 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n° 20200054 du bureau de l'EP PNC en date du 27 février 2020 accordant une subvention à l'association La filature du Mazel,

Considérant que les petits parcours prévus dans 4 villages avec les habitants et les écoles n'ont pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire COVID-19 et que le taux d'intervention reste conforme aux critères d'attribution pour ce type d'action,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la modification du plan de financement de la subvention n° 19S075 ci-dessous :

Bénéficiaire	Association La filature du Mazel	
Montant attribué (EURO)	6 000,00 € TTC	
Compte budgétaire	65734	
Objet de la subvention	Parcours Land Art "les Balcons de l'Aigoual" 2020.	
Observations éventuelles	La subvention est attribuée à condition que : - la convention 2018-2021 garantissant la cohérence de la démarche de création avec les enjeux en cœur de Parc national et forêt domaniale soit respectée, - une signalétique directionnelle réglementaire permanente soit impérativement mise en place dans le cadre du réseau randonnée du Pôle de pleine nature.	
Plan de financement	EUR	%
Parc national des Cévennes	6 000,00	18,99
DRAC Occitanie	7 000,00	22,15
Région Occitanie	4 500,00	14,24
Communauté de communes Causses Causses Aigoual Cévennes	6 000,00	18,99
Maître d'ouvrage	8 100,00	25,63
	<b>Total (TTC)</b>	<b>100,00</b>

La secrétaire de séance,



Anhe LEGILE



Le président de séance,



Henri COUDERC



Parc national des Cévennes